

■ **Modifier**

■ **Insérer**

■ **Enlever**

Article 2 – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A. Consultations au cabinet du médecin et visites au domicile du malade :

...

102233

Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en gériatrie

N 50

Cette prestation doit être prescrite par le médecin généraliste traitant; elle est exécutée par le médecin spécialiste en gériatrie, dans la section polyclinique du service de gériatrie (G 300) d'un hôpital agréé avec la participation de l'équipe en personnel infirmier gériatrique et/ou paramédicale gériatrique et comprend une évaluation fonctionnelle physique, psychique et sociale du patient âgé de plus de 75 ans, à l'aide de tests fonctionnels validés.

La prestation 102233 ~~ne peut être remboursée qu'une seule fois par an,~~ **et** comprend un rapport de la mise au point gériatrique avec une proposition de soins à domicile pluridisciplinaires individualisés ou d'admission adaptée dans ~~une institution~~ un établissement de soins chroniques. Ce rapport ~~doit être~~ est fourni au médecin généraliste traitant prescripteur.

...